

DELIBERATION n° CS Assainissement 05 03 25
 Séance du 18 Mars 2025

 TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice : 03
 Présents : 03
 Représenté : 00
 Absents : 00

Date de la convocation

Le 07/03/2025

Le 18 Mars 2025 à 9heures, les membres du collège « assainissement » de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Claude NEF, M Anthony CHAULET

Représenté : /

Absents : /

En complément de la révision du règlement de service adoptée par le Collège assainissement, il est prévu de revoir les tarifs des prestations ANC. Bien que les tarifs restent inchangés, il est nécessaire d'abonder des tarifs de prestations ANC en corrélation avec le règlement de service.

| Tarifs prestation ANC (incluant rapport) | ANC ≤ 20EH | ANC > 20EH |
|--|----------------|----------------------------|
| Contrôle de bon fonctionnement (redevance annuelle valable pour 1 CBF/10 ans) | 25€/an | 25€/tranche 20EH/an |
| Contrôle complémentaire (suite sollicitation pour vente immobilière ou autre) ^[1] | 250 €/contrôle | 250€/tranche 20EH/contrôle |
| Instruction dossier conception ^[1] | 125€/dossier | 125€/tranche 20EH/dossier |
| Contrôle réalisation ^[2] | 125€/contrôle | 125€/tranche 20EH/contrôle |
| Pénalité pour installation inexistante / inaccessible | 250 € | 250€/tranche 20EH |
| Contre-visite ^{[1] [3]} | 100 € | 100€/tranche 20EH |

^[1] émission devis préalable à approuver avant prestation

^[2] suite validation dossier conception préalable ou constat après remblaiement

^[3] pour les cas d'inaccessibilité à une installation existante, la contre-visite doit être déclenchée sous 1 mois maximum après réception du rapport

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical « assainissement »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver les nouveaux tarifs de l'assainissement non collectif tels qu'ils sont présentés ci-dessus
- D'approuver l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 01.04.2025

Le Président
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.